



## Je n est plus de visite médicale à jour depuis 2017 est je le droit de ne pas travailler

Par **Jova**, le **15/02/2021** à **08:46**

Je n est pas de visite médicale depuis 2017 suis je en droit de refusé de travaillé merci pour votre reponse

Par **P.M.**, le **15/02/2021** à **08:58**

Bonjour,

L'absence de visite médicale du travail ne devrait pas permettre de faire usage d'un droit de retrait car cela ne devrait pas constituer un danger imminent pour votre vie ou votre santé et même pas un préjudice...

Le mieux serait de demander à l'employeur de vous y convoquer éventuellement par lettre recommandée avec AR ou de prendre rendez-vous directement avec le Médecin du Travail...

Par **P.M.**, le **15/02/2021** à **12:36**

Bonjour,

J'ajoute que sauf surveillance particulière, la visite périodique est au maximum tous les 5 ans suivant l'[art. R4624-16 du Code du Travail](#) :

[quote]

Le travailleur bénéficie d'un renouvellement de la visite d'information et de prévention initiale, réalisée par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article [L. 4624-1](#), selon une périodicité qui ne peut excéder cinq ans. Ce délai, qui prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels il est exposé, est fixé par le médecin du travail dans le cadre du protocole mentionné à l'article L. 4624-1.

[/quote]